

Procès-verbal du Conseil Municipal

**Séance du lundi 30 juin 2025 19:00 à SALLE DES FETES
R.MERIAUDEAU**

Quorum : 7

Membres présents :

Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Brice FAVIER (donne pouvoir à : Marie-France BOURRON)

Membres Absents :

Franck BLANC, Sébastien BATHIAS, Jérémy RANDOT

Président de séance : Thierry VERGAIN

Secrétaire de séance : Marie-France BOURRON

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Approbation de l'ordre du jour	VERGAIN Thierry
2	Approbation du procès-verbal de la séance CONSEIL MUNICIPAL du 07/04/2025	
3	DELIBERATION 2025-06-12 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY-SUD FIXEE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL	VERGAIN Thierry
4	DELIBERATION 2025-06-13 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société CARRIERES MBTP en vue de l'extension d'une carrière alluvionnaire située sur le territoire de la commune de Murs-et-Gélignieux	VERGAIN Thierry
5	DELIBERATION 2025-06-14: AFFECTATION INDIVIDUALISEE D'UNE SUBVENTION ALLOUEE AU BUDGET CITE DE L'ENFANT 2025	VERGAIN Thierry
6	DELIBERATION 2025-06-15: REGULARISATION CREATION D'EMPLOIS	VERGAIN Thierry
7	DIVERSES INFORMATIONS	VERGAIN Thierry
8	QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES	

Détails des projets / délibérations :

Approbation de l'ordre du jour

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 30 juin 2025 19:00 à SALLE DES FETES R.MERIAUDEAU

Ordre du jour :

Liste des points de la séance :

Ordre

Texte ordre du jour

Nom du rapporteur

1

Approbation de l'ordre du jour

VERGAIN Thierry

2

Approbation du procès-verbal de la séance CONSEIL MUNICIPAL du 07/04/2025

3

DELIBERATION 2025-06-12 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY-SUD

FIXEE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

VERGAIN Thierry

4

DELIBERATION 2025-06-13 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société CARRIERES MBTP en vue de l'extension d'une carrière alluvionnaire située sur le territoire de la commune de Murs-et-Gélignieux

VERGAIN Thierry

5

DELIBERATION 2025-06-14: AFFECTATION INDIVIDUALISEE D'UNE SUBVENTION ALLOUEE AU BUDGET CITE DE L'ENFANT 2025

VERGAIN Thierry

6

DELIBERATION 2025-6-15: REGULARISATION CREATION D'EMPLOIS

VERGAIN Thierry

7

DIVERSES INFORMATIONS

VERGAIN Thierry

8

QUESTIONS SUPPLEMENTAIRES

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 3

Approbation du procès-verbal de la séance CONSEIL MUNICIPAL du 07/04/2025

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du lundi 7 avril 2025 19:00 à SALLE DES FETES R.MERIAUDEAU
Quorum : 7

Membres présents :

Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER,
Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Franck BLANC, Sébastien BATHIAS, Jérémy RANDOT

Président de séance : Thierry VERGAIN

Secrétaire de séance : Marie-France BOURRON

Ordre du jour de la séance :

Ordre

Texte ordre du jour

Nom du rapporteur

1

Approbation de l'ordre du jour

VERGAIN Thierry

2

Approbation du procès-verbal de la séance CM du 17/02/2025

VERGAIN Thierry

3

DELIBERATION 2025-04-04 : DELIBERATION POUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE
TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE

VERGAIN Thierry

4

DELIBERATION 2025-04-05 : VOTE DES TAUX 2025

VERGAIN Thierry

5

DELIBERATION 2025-04-06 : VOTE DU CFU DU BUDGET PRINCIPAL 2024

VERGAIN Thierry

6

DELIBERATION 2025-04-07 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET PRINCIPAL

VERGAIN Thierry

7

DELIBERATION 2025-04-08 : VOTE DU BUDGET 2025 PRINCIPAL

VERGAIN Thierry

8

DELIBERATION 2025-04-09 : VOTE CFU 2024 BUDGET CITE DE L'ENFANT

VERGAIN Thierry

9

DELIBERATION 2025-04-10 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET CITE DE L'ENFANT

VERGAIN Thierry

10

DELIBERATION 2025-04-11 : VOTE DU BUDGET 2025 CITE DE L'ENFANT

VERGAIN Thierry

11

DIVERSES INFORMATIONS

VERGAIN Thierry

12

QUESTIONS DIVERSES

Tous les conseillers

Détails des projets / délibérations :

DELIBERATION 2025-04-04 : DELIBERATION POUR LA RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES DE LA COMMUNE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée avec le préfet de l'Ain le 01/01/2022 est arrivée à échéance le 31/12/2024 ;
Considérant que la commune souhaite reconduire la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,
après en avoir délibéré :

- décide de reconduire la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée avec la préfecture de l'Ain, représentant l'État à cet effet ;

- précise que ladite convention est prolongée pour une année et sera ensuite reconduite tacitement d'année en année ;

- donne son accord pour que le maire signe l'avenant pour la reconduction de la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

DELIBERATION 2025-04-05 : VOTE DES TAUX 2025

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes. Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2025 équivalant au taux global appliqué en 2021 sur le territoire de la commune, il est proposé de reconduire en 2025 le niveau voté par la commune en 2024, à savoir 34,57 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2025 le niveau voté par la commune en 2024, à savoir 36,27 %.

Enfin, il est proposé de voter le taux de 12,75% pour la taxe d'habitation qui s'applique sur les résidences secondaires.

Il est proposé de fixer pour 2025 les taux d'impositions suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 34.57%
- Taxe foncière (non bâti) : 36.27%
- Taxe d'habitation résidence secondaire (TH) : 12,75%.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces taux.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

DELIBERATION 2025-04-06 : VOTE DU CFU DU BUDGET PRINCIPAL 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de TAMBELLINI Ugo;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président TAMBELLINI s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

VOTE DU CFU 2024 BUDGET PRINCIPAL

Investissement

Dépenses	Prévu : 1 049 805,30
	Réalisé : 568 150,50
	Reste à réaliser : 48 137.60
Recettes	Prévu : 1 049 805,30
	Réalisé : 678 939,40
	Reste à réaliser : 252 249,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu : 1 871 467,27
	Réalisé : 1 416 701,86
	Reste à réaliser : 0,00
Recettes	Prévu : 1 871 467,27
	Réalisé : 2 065 267,78
	Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	110 788,90
Fonctionnement :	648 565,92
Résultat global :	759 354,82

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : **APPROUVE** le CFU du budget principal pour l'année 2024.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 8 voix Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 4

DELIBERATION 2025-04-07 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire : **APPROUVE** l'affectation du résultat 2024 budget principal pour l'année 2025.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

DELIBERATION 2025-04-08 : VOTE DU BUDGET 2025 PRINCIPAL

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :
Investissement

Dépenses : 896 084,72

Recettes : 691 973,32

Fonctionnement

Dépenses : 1 924 872,71

Recettes : 1 924 872,71

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 944 222,32 (dont 48 137,60 de RAR)

Recettes : 944 222,32 (dont 252 249,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 924 872,71 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 924 872,71 (dont 0,00 de RAR)

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire : APPROUVE le budget principal 2025

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

DELIBERATION 2025-04-09 : VOTE CFU 2024 BUDGET CITE DE L'ENFANT

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de TAMBELLINI Ugo;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget cité de l'enfant de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. le président TAMBELLINI s'est exécuté du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2024 au 31/12/2024 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

VOTE DU CFU 2024 BUDGET CITE DE L'ENFANT

Investissement

Dépenses	Prévu : 363 105,93 Réalisé : 143 439,42 Reste à réaliser : 0.00
Recettes	Prévu : 363 105,93 Réalisé : 109 691,02 Reste à réaliser : 39 525,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu : 1 042 574,82 Réalisé : 755 498,74 Reste à réaliser : 0,00
Recettes	Prévu : 1 042 574,82 Réalisé : 744 176,62 Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-33 748,40
Fonctionnement :	-11 322,12
Résultat global :	-45 070,52

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : **APPROUVE** le CFU budget cité l'enfant pour l'année 2024.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 8 voix Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 4

DELIBERATION 2025-04-10 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 BUDGET CITE DE L'ENFANT

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire : **APPROUVE** l'affectation du résultat 2024 budget Cité de l'enfant pour l'année 2025.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

DELIBERATION 2025-04-11 : VOTE DU BUDGET 2025 CITE DE L'ENFANT

VOTE DU BUDGET PRIMITIF CITE DE L'ENFANT 2025

Vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2025 :

Investissement		
Dépenses	:	76 248,40
Recettes	:	36 723,40
Fonctionnement		
Dépenses	:	809 304,88
Recettes	:	809 304,88

Pour rappel, total budget :

Investissement		
Dépenses	:	76 248,40 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	76 248,40 (dont 39 525,00 de RAR)
Fonctionnement		
Dépenses	:	809 304,88 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	809 304,88 (dont 0,00 de RAR)

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Maire : **APPROUVE** le budget cité de l'enfant 2025

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

DIVERSES INFORMATIONS

- Mr le Maire indique que les analyses de l'air à l'école sont bonnes et ne montrent pas de dangerosité pour les personnes, une lettre adressée par le Sous-Préfet devrait nous parvenir dans les prochains jours afin de cloturer le dossier.

-Mr le Maire présente les principaux investissements pour 2025:

*La vidéosurveillance avec fibre dédiée qui est fortement souhaiter par les forces de l'ordre afin de traquer au mieux la délinquance de plus en plus présente sur notre territoire, Mr le Maire indique que le projet est subventionnable à hauteur de 80% de la somme ce qui fait un reste à charge pour la commune de 20% de la facture de ce projet.

*Le deuxième gros projet d'investissement est l'aménagement de voirie de la Bruyère afin de sécuriser les piétons et les usagers de la route, Mr TAMBELLINI présente le projet au conseil municipal et précisant que l'étude est en cours mais que le dossier est complexe du fait d'avoir beaucoup d'intervenant sur ce dossier(département, communauté de communes,.....).

- Mr le Maire informe que le pont des 3D sera fermé complètement pour une période de 7 mois à partir du mois de mars 2026.
- Mr le Maire informe que l'épareuse est enfin en fonction ce qui va grandement aider nos agents techniques dans leur tâche quotidienne.
- Mr le Maire indique que maintenant Jean-Philippe PERTICOZ à été désigné référent pour la commune de Brégnier-Cordon pour la question des frelons asiatiques et est en train de poser des pièges nouvelle génération afin de réduire cette population de nuisibles.
- Dans le cadre du PLU(plan local d'urbanisme), une commissaire enquêteur à été désigné par le tribunal administratif afin d'organiser l'enquête publique obligatoire.
- Mr le Maire se montre satisfait avec un retour positif des personnes ayant assistés a la conférence ciné débat "Mr le Maire " organisé par la commune le 20 février 2025.

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, Mr le Maire clôture la séance à 20H48.

Fait à BRÉGNIER-CORDON,
Le 15/04/2025 ,
Le Secrétaire de séance,
Marie-France BOURRON
Le Maire

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON
Contre : 0 voix
Abstentions : 0
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 3

DELIBERATION 2025-06-12 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY-SUD FIXEE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL

OBJET :

**FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY-SUD DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL.**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU le courrier de Madame la Préfète de l'Ain en date du 11 mars 2025 relatif à la recomposition des conseils communautaires l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune.
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège.
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges.
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCBS doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- Selon un d'un tel accord constaté par Madame la Préfète au 31 août 2025, elle fixera à 63 sièges, selon la procédure légale de droit commun, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT et tel que détaillé dans son courrier du 11 mars 2025.

Au plus tard au 31 octobre 2025, Madame la Préfète fixera par arrêté la composition du conseil communautaire de la CCBS, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCBS un accord local, fixant à 65 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCBS, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune
Population municipale
Répartition par accord local

Nombre de conseillers titulaires

Belley

9 270

13

Culoz-Béon

3 416

5

Valromey-sur-Séran

1 350

2

Groslée-Saint-Benoît

1 232

2

Chazey-Bons

1 165

2

Artemare

1 141

2

Virignin

1 122

2

Brens

1 117

2

Virieu-le-Grand

1 110

2

Ceyzérieu

1 028

2

Parves et Nattages

943

1

Peyrieu

918

1

Champagne-en-Valromey

826

1

Brégnier-Cordon

812

1

Haut Valromey

777

1

Arvière-en-Valromey

715

1

Arboys en Bugey

688

1

Magnieu

651

1

Massignieu-de-Rives

653

1

Talissieu

514

1

Contrevoz

489

1

Saint-Martin-de-Bavel

431

1

Cuzieu

423

1

Saint-Germain-les-Paroisses

423

1

Cressin-Rochefort

384

1

Andert-et-Condon

335

1

Prémeyzel

245

1

Murs-et-Gélignieux

239

1

Izieu

223

1

Pollieu

167

1

Marignieu

164

1

Colomieu

164

1

Rossillon

164

1

Conzieu

148

1

Lavours

138

1

Cheignieu-la-Balme

130

1

Ambléon

114

1
La Burbanche
97
1
Vongnes
71
1
Flaxieu
64
1
Armix
25
1
Total
34 086
65

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCBS.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de fixer, à 65 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud, répartis comme suit :

Commune
Population municipale
Répartition par accord local

Nombre de conseillers titulaires

Belley
9 270
13
Culoz-Béon
3 416
5
Valromey-sur-Séran
1 350
2
Groslée-Saint-Benoit
1 232
2
Chazey-Bons
1 165
2
Artemare
1 141
2

Virignin

1 122

2

Brens

1 117

2

Virieu-le-Grand

1 110

2

Ceyzérieu

1 028

2

Parves et Nattages

943

1

Peyrieu

918

1

Champagne-en-Valromey

826

1

Brégnier-Cordon

812

1

Haut Valromey

777

1

Arvière-en-Valromey

715

1

Arboys en Bugey

688

1

Magnieu

651

1

Massignieu-de-Rives

653

1

Talissieu

514

1

Contrevoz

489

1

Saint-Martin-de-Bavel

431

1

Cuzieu

423

1

Saint-Germain-les-Paroisses

423

1

Cressin-Rochefort

384

1	
Andert-et-Condon	
335	
1	
Prémeyzel	
245	
1	
Murs-et-Gélignieux	
239	
1	
Izieu	
223	
1	
Pollieu	
167	
1	
Marignieu	
164	
1	
Colomieu	
164	
1	
Rossillon	
164	
1	
Conzieu	
148	
1	
Lavours	
138	
1	
Cheignieu-la-Balme	
130	
1	
Ambléon	
114	
1	
La Burbanche	
97	
1	
Vongnes	
71	
1	
Flaxieu	
64	
1	
Armix	
25	
1	
Total	
34 086	
65	

- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

DELIBERATION 2025-06-13 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société CARRIERES MBTP en vue de l'extension d'une carrière alluvionnaire située sur le territoire de la commune de Murs-et-Gélignieux

Monsieur le Maire explique que les services de la Préfecture de l'Ain ont sollicité le Conseil Municipal pour formuler un avis concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société CARRIERES MBTP, dont le siège social est situé ZI Le Jasmin – Saint-Genix-Sur-Guiers – 73240 SAINT-GENIX-LES-VILLAGES, en vue de l'extension d'une carrière alluvionnaire à MURS-ET-GÉLIGNIEUX, lieux-dits « Courdan » et « La Ferrière ».

Une procédure de consultation du public est ouverte du 27 mai 2025 à 09 H 30 au 27 juin 2025 à 16 h 00, dans la commune de MURS-ET-GÉLIGNIEUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Se prononce en donnant un avis favorable.

Ce prononcé sera transmis à la Préfecture dans le cadre de la consultation publique.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 8 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 Evelyne PELISSIER

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

DELIBERATION 2025-06-14: AFFECTATION INDIVIDUALISEE D'UNE SUBVENTION ALLOUEE AU BUDGET CITE DE L'ENFANT 2025

Monsieur Le Maire décide de procéder sur l'exercice 2025, suite au vote du budget primitif de la commune 2025 et suite à la recommandation du Comptable Public, à l'individualisation de la subvention allouée au budget Cité de l'enfant pour combler le déficit d'investissement de celui-ci. Il sera procédé au mandatement comme suit :

Dépenses

Articles (chapitre)

Montant

65821 (65): déficit des budgets annexes à caractère administratif

11322,12

Total dépenses

11322,12

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation de la subvention.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

DELIBERATION 2025-06-15: REGULARISATION CREATION D'EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

Vu le budget communal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Vu l'impossibilité de retrouver toutes les délibérations des différentes créations de poste, et pour régulariser la situation,
Vu le tableau des emplois annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal accepte :

La création des emplois existants de façon rétroactive selon le tableau des emplois ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la création des emplois existants de façon rétroactive selon le tableau des emplois ci-joint,
- Autorise M. le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

INFORMATIONS COMMUNALES

-Vidéosurveillance: Monsieur le Maire indique que le dossier avance et qu'il ne restait plus qu'un devis de génie civil à recevoir, et détaille le plan d'équipements sur la commune.

-Traversée de la Bruyère: Monsieur le Maire explique le projet qui doit se dérouler en 3 phases, afin d'aménager la voirie pour une meilleure sécurité des piétons et de tous les usagers de la route.

-Point sur les animations récentes: - Concert de Marina DIEMS le vendredi 13 juin: ce fut un beau concert qui a réuni plus d'une centaine de personnes. -Fête de la musique le 21 juin: une bonne affluence sous le beau temps avec globalement une bonne sélection musicale.

Animations à venir: -Le 14 juillet fête nationale -Le 19 juillet fête du plan d'eau de Glandieu avec feux d'artifice si autorisation préfectorale et bal. -Le 27 juillet animation paëlla par l'épicerie du village d'antan. -Le 1er août passage du Tour de France féminin à Brégner-Cordon.

QUESTIONS DES CONSEILLERS

1. Arnaud DUPONT demande si des travaux concernant la récupération des eaux pluviales sur Cordon vont se faire ? →Ugo TAMBELLINI indique que l'infiltration parcellaire est une solution et qu'il faut faire une demande de subvention à l'Agence de l'Eau pour réduire le coût de cet équipement.

2. Audrey PLUVY demande suite à une suggestion de parents d'élèves si cela est possible de planter un arbre au milieu de la cours? →Thierry VERGAIN répond que cela empêcherait les enfants de jouer au foot.

3. Mélanie GICQUEL demande des informations à propos de la fermeture du pont des 3D en 2026. →Thierry VERGAIN indique que pour l'instant c'est statu quo suite à la demande des riverains et des responsables des activités commerciales du secteur concerné.

Fait à BRÉGNIER-CORDON,

Le 03/07/2025 ,

La Secrétaire de séance,
Marie-France BOURRON

Le Maire

Le Maire
Thierry VERGAIN





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 30 juin 2025 19:00

En exercice : 12

Présents : 8

Excusés : 1

Absents : 3

Président de séance :

Secrétaire de séance :

Marie-France BOURRON

N° interne de l'acte : 2025-

06-12

N° de feuillet : 3

lundi 30 juin 2025, le Conseil Municipal de COMMUNE DE BRÉGNIER-CORDON s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à SALLE DES FETES R.MERIAUDEAU.

Membres présents :

Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Brice FAVIER (donne pouvoir à : Marie-France BOURRON)

Membres Absents :

Franck BLANC, Sébastien BATHIAS, Jérémy RANDOT

**DELIBERATION 2025-06-12 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY-SUD
FIXEE DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL**

OBJET :

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BUGEY-SUD DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5211-6-1 ;

VU le courrier de Madame la Préfète de l'Ain en date du 11 mars 2025 relatif à la recomposition des conseils communautaires l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

conditions cumulatives suivantes :

- Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune.
- Chaque commune devra disposer d'au moins un siège.
- Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges.
- La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCBS doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

Selon un d'un tel accord constaté par Madame la Préfète au 31 août 2025, elle fixera à **63 sièges**, selon la procédure légale de droit commun, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT et tel que détaillé dans son courrier du 11 mars 2025.

Au plus tard au 31 octobre 2025, Madame la Préfète fixera par arrêté la composition du conseil communautaire de la CCBS, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCBS un accord local, fixant à **65** le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCBS, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population municipale	Répartition par accord local Nombre de conseillers titulaires
Belley	9 270	13
Culoz-Béon	3 416	5
Valromey-sur-Séran	1 350	2
Groslée-Saint-Benoit	1 232	2
Chazey-Bons	1 165	2
Artemare	1 141	2
Virignin	1 122	2
Brens	1 117	2

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Virieu-le-Grand	1 110	2
Ceyzérieu	1 028	2
Parves et Nattages	943	1
Peyrieu	918	1
Champagne-en-Valromey	826	1
Brégnier-Cordon	812	1
Haut Valromey	777	1
Arvière-en-Valromey	715	1
Arboys en Bugey	688	1
Magnieu	651	1
Massignieu-de-Rives	653	1
Talissieu	514	1
Contrevoz	489	1
Saint-Martin-de-Bavel	431	1
Cuzieu	423	1
Saint-Germain-les-Paroisses	423	1
Cressin-Rochefort	384	1
Andert-et-Condon	335	1
Prémeyzel	245	1
Murs-et-Gélignieux	239	1
Izieu	223	1
Polliu	167	1
Marignieu	164	1
Colomieu	164	1
Rossillon	164	1
Conzieu	148	1
Lavours	138	1
Cheignieu-la-Balme	130	1
Ambléon	114	1
La Burbanche	97	1
Vongnes	71	1
Flaxieu	64	1
Armix	25	1
Total	34 086	65

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CCBS.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE de fixer, à 65 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud, répartis comme suit :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Commune	Population municipale	Répartition par accord local
		Nombre de conseillers titulaires
Belley	9 270	13
Culoz-Béon	3 416	5
Valromey-sur-Séran	1 350	2
Groslée-Saint-Benoit	1 232	2
Chazey-Bons	1 165	2
Artemare	1 141	2
Virignin	1 122	2
Brens	1 117	2
Virieu-le-Grand	1 110	2
Ceyzérieu	1 028	2
Parves et Nattages	943	1
Peyrieu	918	1
Champagne-en-Valromey	826	1
Brégnier-Cordon	812	1
Haut Valromey	777	1
Arvière-en-Valromey	715	1
Arboys en Bugey	688	1
Magnieu	651	1
Massignieu-de-Rives	653	1
Talissieu	514	1
Contrevoz	489	1
Saint-Martin-de-Bavel	431	1
Cuzieu	423	1
Saint-Germain-les-Paroisses	423	1
Cressin-Rochefort	384	1
Andert-et-Condon	335	1
Prémeyzel	245	1
Murs-et-Gélignieux	239	1
Izieu	223	1
Polliu	167	1
Marignieu	164	1
Colomieu	164	1
Rossillon	164	1
Conzieu	148	1
Lavours	138	1
Cheignieu-la-Balme	130	1
Ambléon	114	1
La Burbanche	97	1
Vongnes	71	1
Flaxieu	64	1
Armix	25	1

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Total	34 086	65
-------	--------	----

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 30 juin 2025 19:00

En exercice : 12

Présents : 8

Excusés : 1

Absents : 3

Président de séance :

Secrétaire de séance :

Marie-France BOURRON

N° interne de l'acte : 2025-06-13

N° de feuillet : 4

lundi 30 juin 2025, le Conseil Municipal de COMMUNE DE BRÉGNIER-CORDON s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à SALLE DES FETES R.MERIAUDEAU.

Membres présents :

Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Brice FAVIER (donne pouvoir à : Marie-France BOURRON)

Membres Absents :

Franck BLANC, Sébastien BATHIAS, Jérémie RANDOT

DELIBERATION 2025-06-13 : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société CARRIERES MBTP en vue de l'extension d'une carrière alluvionnaire située sur le territoire de la commune de Murs-et-Gélignieux

Monsieur le Maire explique que les services de la Préfecture de l'Ain ont sollicité le Conseil Municipal pour formuler un avis concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société CARRIERES MBTP, dont le siège social est situé ZI Le Jasmin — Saint-Genix-Sur-Guiers — 73240 SAINT-GENIX-LES-VILLAGES, en vue de l'extension d'une carrière alluvionnaire à MURS-ET-GÉLIGNIEUX, lieux-dits « Courdan » et « La Ferrière ».

Une procédure de consultation du public est ouverte du 27 mai 2025 à 09 H 30 au 27 juin 2025 à 16 h 00, dans la commune de MURS-ET-GÉLIGNIEUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-Se prononce en donnant un avis favorable.

Ce prononcé sera transmis à la Préfecture dans le cadre de la consultation publique.

Commentaires :

Résultats de vote :

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Adopté

Pour : 8 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 1 Evelyn PELISSIER

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

**Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.**

Le Maire



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 30 juin 2025 19:00

En exercice : 12

Présents : 8

Excusés : 1

Absents : 3

Président de séance :

**Secrétaire de séance :
Marie-France BOURRON**

**N° interne de l'acte : 2025-
06-14**

N° de feuillet : 5

lundi 30 juin 2025, le Conseil Municipal de COMMUNE DE BRÉGNIER-CORDON s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à SALLE DES FETES R.MERIAUDEAU.

Membres présents :

Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Brice FAVIER (donne pouvoir à : Marie-France BOURRON)

Membres Absents :

Franck BLANC, Sébastien BATHIAS, Jérémy RANDOT

DELIBERATION 2025-06-14: AFFECTATION INDIVIDUALISEE D'UNE SUBVENTION ALLOUEE AU BUDGET CITE DE L'ENFANT 2025

Monsieur Le Maire décide de procéder sur l'exercice 2025, suite au vote du budget primitif de la commune 2025 et suite à la recommandation du Comptable Public, à l'individualisation de la subvention allouée au budget Cité de l'enfant pour combler le déficit d'investissement de celui -ci. Il sera procédé au mandatement comme suit :

Dépenses	
Articles (chapitre)	Montant
65821 (65): déficit des budgets annexes à caractère administratif	11322,12
Total dépenses	11322,12

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation de la subvention.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire



Dépenses	
Montant	Caractère administratif
11 525,12	11 525,12
11 525,12	11 525,12

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 30 juin 2025 19:00

En exercice : 12

Présents : 8

Excusés : 1

Absents : 3

Président de séance :

Secrétaire de séance :
Marie-France BOURRON

N° interne de l'acte : 2025-
06-15

N° de feuillet : 6

lundi 30 juin 2025, le Conseil Municipal de COMMUNE DE BRÉGNIER-CORDON s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à SALLE DES FETES R.MERIAUDEAU.

Membres présents :

Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Brice FAVIER (donne pouvoir à : Marie-France BOURRON)

Membres Absents :

Franck BLANC, Sébastien BATHIAS, Jérémie RANDOT

DELIBERATION 2025-06-15: REGULARISATION CREATION D'EMPLOIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

Vu le budget communal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu l'impossibilité de retrouver toutes les délibérations des différentes créations de poste, et pour régulariser la situation,

Vu le tableau des emplois annexé à la présente délibération,

Le conseil municipal accepte :

La création des emplois existants de façon rétroactive selon le tableau des emplois ci-joint.

Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte la création des emplois existants de façon rétroactive selon le tableau des emplois ci-joint,
- Autorise M. le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté

Pour : 9 voix Thierry VERGAIN, Ugo TAMBELLINI, Evelyne PELISSIER, Marie-France BOURRON, Brice FAVIER, Audrey PLUVY, Arnaud DUPONT, Mélanie GICQUEL, Jérôme JANON

Contre : 0 voix

Abstentions : 0

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 3

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le :

MAIRIE DE BREGNIER-CORDON
Tableau des emplois avec effet rétroactif
Mise à jour le 30/06/2025

SERVICE ADMINISTRATIF	Grades choisis	Pourvus FPT	Pourvus contractuels	TC ou TNC	Durée
Secrétariat administratif	Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	1		TC	
	Adjoint Administratif territorial	1		TC	
	Adjoint Administratif territorial	1		TC	
	Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe			TC	
Médiathèque	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe du patrimoine et des bibliothèques	1		TNC	28 H
	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe			TNC	28 H
	Adjoint territorial du Patrimoine 2 ^{ème} Classe			TNC	24 H
SERVICE TECHNIQUE	Grades choisis	Pourvus FPT	Pourvus contractuels	TC ou TNC	Durée
Voirie / Bâtiments / Espaces verts	Adjoint Technique territorial Principal de 2 ^{ème} classe			TC	
	Adjoint Technique territorial	1		TC	
	Adjoint Technique territorial	1		TC	
	Adjoint technique territorial		1	TC	
	Agent de Maîtrise			TC	
Garde Champêtre	Garde Champêtre Principal			TNC	

MAIRIE DE BREGNIER-CORDON
Tableau des emplois avec effet rétroactif
Mise à jour le 30/06/2025

Service PETITE ENFANCE et PERISCOLAIRE	Grades choisis	Pourvus FPT	Pourvus contractuels	TC ou TNC	Durée
CENTRE LOISIRS Assistante administrative	Adjoint Administratif principal de 1ère Classe			TC	
CENTRE LOISIRS / RESTAURANT SCOLAIRE	Grades choisis	Pourvus FPT	Pourvus contractuels	TC ou TNC	Durée
Direction	Attaché territorial			TC	
Animation	Adjoint Animation territorial	1		TC	
	Adjoint Animation territorial	1		TC	
	Adjoint Animation territorial		1	TC	
	Adjoint Animation territorial			TNC	25 H
Technique	Adjoint Technique Territorial de 1ère Classe	1		TC	



MAIRIE DE BREGNIER-CORDON
Tableau des emplois avec effet rétroactif
Mise à jour le 30/06/2025

MULTI-ACCUEIL	Grades choisis	Pourvus FPT	Pourvus contractuels	TC ou TNC	Durée
Médico-social	Educatrice de Jeunes Enfants		1	TC	
	Puéricultrice de classe normale			TC	
	Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	1		TC	
	Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	1		TC	
	Auxiliaire de Puériculture de classe normale	1		TC	
	Auxiliaire de Puériculture de classe normale			TC	
	Auxiliaire de Puériculture de classe normale			TC	
Animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1		TC	
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1		TC	
Technique	Adjoint Technique Territorial		1	TNC	25 H

MAIRIE DE BREGNIER-CORDON
Tableau des emplois avec effet rétroactif
Mise à jour le 30/06/2025

GROUPE SCOLAIRE	Grades choisis	Pourvus FPT	Pourvus contractuels	TC ou TNC	Durée
Social	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1		TNC	28,5 H
	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	1		TC	
	ATSEM			TNC	28 H

MAISON du RHONE	Grades choisis	Pourvus FPT	Pourvus contractuels	TC ou TNC	Durée
Direction	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe			TC	
Animation	Animateur territorial			TC	
Technique	Adjoint Technique territorial			TC	